

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine

Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Site Andréosy : avenant n° 1
à la convention de mise à disposition de
locaux au profit de la Société LA
FABRIQUE

Décision N° 2024- 122

Publication le

16 MAI 2024

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

VU la convention du 24 mai 2023 au profit de la Société « LA FABRIQUE »,

CONSIDERANT la demande de la Société « LA FABRIQUE », d'occuper des locaux supplémentaires, pour l'exercice de leur activité et préalablement à la construction de leur structure projetée à la zone d'activités Nicolas Appert.

CONSIDERANT l'utilité de mettre temporairement à disposition une partie du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage du bâtiment A1, au profit de cette société,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention de mise à disposition au profit de la Société « LA FABRIQUE ».

ARTICLE 2 : la mise à disposition est consentie aux conditions énumérées dans la convention du 24 mai 2023 et l'avenant n° 1, à compter de la date de signature de l'avenant n° 1.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 14 mai 2024,

Le Maire,



Patrick MAUGARD